

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

RESTAURER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT - (N° 959)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Pauget, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Corneloup, M. Le Fur,  
Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier et M. Ray

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les crimes mentionnés aux cinq premiers alinéas de l'article 222-14-1 et aux 4° et 4° bis des articles 222-8 et 222-10, commis en état de récidive légale, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure à deux ans d'emprisonnement. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ce seuil »

les mots :

« ces seuils ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Fidèle à l'esprit de ce texte visant à restaurer l'autorité de l'Etat en rétablissant les peines planchers d'un an d'emprisonnement contre les auteurs de délits de violences envers les agents de l'Etat, cet amendement propose également de rétablir des peines planchers de deux ans d'emprisonnement

envers les auteurs de crimes de violences encore plus grave qui seraient commis sur ces mêmes agents.